



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-215

Aide extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise face à la sécheresse 2026

Auteurs :	Barras Eric / Brügger Adrian
Nombre de cosignataires :	36
Dépôt :	02.09.2026
Développement :	02.09.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	02.09.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	22.09.2026

I. Résumé de la motion

Dans une motion motivée déposée le 2 septembre et déclarée urgente par le Grand Conseil le 4 septembre, les députés Barras et Brügger demandent au Conseil d'Etat un plan d'aide exceptionnel de 10 millions de francs sous forme de subventions non remboursables. Les auteurs de la motion justifient leur demande en faisant valoir que la sécheresse de l'année 2026 a entraîné, dans tout le canton de Fribourg, des pertes de rendement considérables et des coûts supplémentaires dans le secteur agricole. Cette aide doit être versée rapidement et sans formalités administratives. Au lieu d'examiner les dommages réels subis par chaque exploitation, la répartition doit s'effectuer selon les indicateurs structurels existants que sont les unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et des pâquiers normaux (CN). Cela permettra de prendre en compte aussi bien les exploitations de plaine que celles d'estivage. Le versement doit s'effectuer de manière simple et ne pas nécessiter de justificatifs de dommages fastidieux. Les auteurs de la motion partent du principe que les données nécessaires à cet effet sont déjà disponibles auprès de l'administration. Cette aide doit être financée, dans la mesure du possible, par les moyens financiers existants du canton, sans créer de nouvelles dépenses permanentes. Si nécessaire, il convient également de recourir à des fonds extraordinaires, notamment aux distributions de la BNS. Dans l'ensemble, les auteurs de la motion demandent un soutien rapide, forfaitaire et solidaire à l'agriculture fribourgeoise en réponse à la sécheresse de 2026.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Exposé des motifs

Le Conseil d'Etat est préoccupé par les répercussions de l'été 2026, extrêmement chaud et sec, sur la société en général et sur l'agriculture en particulier. Outre les conséquences écologiques et sociales, de nombreuses exploitations agricoles sont confrontées à des difficultés économiques directement liées à la perte de récolte et de production en raison de la canicule et de la sécheresse. Le Conseil d'Etat partage donc les préoccupations des auteurs de la motion et suit de près l'évolution de la situation. Des mesures d'urgence ont par ailleurs déjà été prises, comme le soutien

subsidaire apporté par l'armée pour le transport de l'eau et une subvention cantonale, comme cela avait été le cas en 2022.

2. Mesures prises jusqu'à présent par la Confédération et le Canton

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat s'engage à améliorer durablement les conditions de production de l'agriculture fribourgeoise et à renforcer sa résilience face aux défis tant climatiques qu'économiques. Cela passe notamment par des investissements dans la formation et le conseil, ainsi que dans les infrastructures rurales, en particulier dans le cadre des améliorations structurelles. Ces mesures sont souvent mises en œuvre en collaboration avec la Confédération.

Les effets des changements climatiques posent de plus en plus de nouveaux défis à l'agriculture. Dans le cadre du premier Plan Climat cantonal, diverses mesures ont donc été mises en œuvre pour réduire les risques climatiques et s'adapter à l'évolution des conditions de production. Les premières expériences montrent que certaines mesures produisent déjà des effets positifs. Le Plan Climat cantonal de 2^e génération vise à renforcer encore ces efforts, notamment pour soutenir la sécurité d'approvisionnement en eau dans les alpages. Parallèlement, le Canton travaille à la mise en œuvre de sa stratégie d'irrigation. Après le report de septembre, celle-ci devrait être traitée en octobre par le Grand Conseil. Elle doit contribuer, **à moyen et long terme**, à garantir la sécurité d'approvisionnement de l'agriculture, même dans des conditions climatiques plus difficiles.

Enfin, le Conseil d'Etat tient également compte des mesures de soutien **à court terme** prévues au niveau fédéral. Le Conseil fédéral a déjà donné la possibilité aux cantons d'octroyer des dérogations en urgence pour diverses conditions relatives aux paiements directs. Ainsi, les prescriptions applicables aux exploitations d'estivage, diverses exigences concernant l'achat de fourrage et les exigences PER ont été assouplies. D'autres mesures ont été annoncées, notamment la possibilité d'un versement anticipé des paiements directs. Dans les cantons participant au programme GELAN (Berne, Fribourg et Soleure), le versement principal sera versé aux agricultrices et agriculteurs cette année dans les premiers jours d'octobre, au lieu de novembre comme d'habitude. Par ailleurs, le Conseil fédéral propose au Parlement fédéral d'augmenter de 54 millions de francs les crédits destinés aux prêts d'aide aux exploitations. Ces deux mesures visent à atténuer les problèmes de trésorerie rencontrés par les exploitations agricoles en raison de la sécheresse. Le Conseil d'Etat relève également la suspension des taxes douanières pour l'importation de fourrage décidée par la Confédération.

Le Conseil d'Etat salue en outre particulièrement le fait que le marché intègre également, du moins partiellement, les difficultés rencontrées par les productrices et producteurs. Le prix de certains produits (lait, pommes de terre, ...) a été revu à la hausse pour tenir compte de ces difficultés. Cette mesure améliore non seulement les liquidités à court terme mais contribue également sur la durée à atténuer les effets de la sécheresse pour les exploitations.

Enfin, il y a également lieu de relever que toute entreprise peut faire face à des difficultés passagères et doit pouvoir faire preuve d'une certaine résilience dans les situations exceptionnelles. C'est l'occasion pour le Conseil d'Etat de relever l'extrême résilience dont l'économie fribourgeoise et suisse a fait preuve ces dernières années en affrontant des crises à répétition et un climat d'incertitude lourd et pesant aussi bien pour les consommateurs et consommatrices que les producteurs et productrices.

Le Conseil d'Etat est par ailleurs conscient qu'une partie des mesures demandées aideraient avant tout les exploitations concernées à garantir leur trésorerie, mais qu'elles ne résoudraient pas pour autant les difficultés économiques liées à la baisse des rendements ou à l'augmentation des coûts de production. Il estime néanmoins qu'il convient de prendre en compte l'impact des mesures fédérales dans l'évaluation globale et de prévoir des mesures cantonales ciblées là où, malgré le soutien de la Confédération, il reste nécessaire d'agir.

3. Evaluation

Le Conseil d'Etat reconnaît que la sécheresse de 2026 a entraîné, selon les secteurs de production, des pertes de rendement considérables et des coûts supplémentaires. Les répercussions varient toutefois d'un secteur à l'autre. Alors que certaines filières sont fortement touchées, d'autres le sont moins ou peuvent bénéficier d'une compensation partielle de ces coûts supplémentaires grâce aux prix du marché ou via les assurances permettant de couvrir les pertes de rendement dues à la sécheresse.

Lors d'une « table ronde » convoquée par le Conseiller d'Etat en charge de la DIAF début septembre, la situation a été évaluée comme suit par les différents secteurs : pour les céréales fourragères et panifiables, les récoltes ont été bonnes à très bonnes. Pour les pommes de terre, les producteurs de plantons de pommes de terre ont été peu impactés et ce sont surtout les cultures pour l'industrie de transformation qui ont été touchées, avec des pertes pouvant atteindre 40 à 80 % sur les secteurs non irrigués alors que les pertes sont moindres sur les cultures irriguées. Pour les betteraves sucrières, on s'attend à des rendements en baisse de 30 % avec de fortes différences en fonction des régions et de la qualité des sols. En ce qui concerne le lait, la situation peut être qualifiée de paradoxale avec des volumes de production très élevés au printemps, une diminution de la production laitière en juin et juillet et une reprise étonnante à des niveaux de production très élevés dès août. Ceci malgré une augmentation des coûts liés à l'achat de fourrage d'un côté, et une situation relativement tendue sur le marché du lait d'industrie (stocks importants de beurre) et des différentes spécialités fromagères (ventes en recul en Suisse et à l'export). L'Interprofession du lait, organisation de la filière laitière a décidé de relever exceptionnellement le prix indicatif A de 4 centimes pour le quatrième trimestre 2026 afin de couvrir partiellement les surcoûts estimés par la branche à plus de 10 centimes. De plus, IP lait mettra tout en œuvre pour que, dans le cadre d'un crédit supplémentaire valable six mois, la prime pour le lait commercialisé soit également augmentée de 4 centimes. IP lait a par ailleurs décidé d'introduire, à compter du 1^{er} janvier 2027, un « centime climatique » destiné à cofinancer les mesures prises par les producteurs laitiers en faveur de la protection du climat. Concernant les vaches de boucherie, une forte pression sur les prix due à une offre abondante a été observée en juillet et août. Les abattoirs ont parfois atteint leurs limites de capacité. En septembre, les prix ont toutefois déjà commencé à remonter. Si le secteur de la vigne a été un peu moins touché, les maraîchers ne bénéficiant pas de système d'irrigation ont également subi de lourdes pertes, mais très variables en fonction des espèces cultivées. Diverses organisations professionnelles se sont montrées sceptiques à l'égard d'un soutien forfaitaire à toutes les exploitations et ont réclamé des solutions différenciées. Du point de vue du Conseil d'Etat, il est donc essentiel que les éventuels instruments de soutien soient conçus de manière aussi ciblée que possible.

Le Conseil d'Etat estime également que le soutien demandé par les auteurs de la motion, sous la forme d'une contribution forfaitaire à fonds perdu par unité de main-d'œuvre standard (UMOS) ou par « pâquiers normaux » (PN), soulève certaines questions. La clé de répartition proposée repose principalement sur la taille de l'exploitation et non sur le préjudice économique réellement subi.

De ce fait, certaines exploitations pourraient percevoir des contributions sans avoir été touchées dans la même mesure par la sécheresse, tandis que d'autres ne seraient prises en compte que de manière limitée malgré des pertes considérables. Le Conseil d'Etat estime donc qu'une telle répartition des moyens n'est ni ciblée ni appropriée.

En outre, le Conseil d'Etat souligne qu'une indemnisation forfaitaire pour les pertes de rendement dues aux conditions climatiques pourrait créer un précédent de grande portée et qu'il ne dispose d'aucune base légale pour le versement de telles aides. Des demandes similaires pourraient à l'avenir être formulées à la suite d'autres événements climatiques extrêmes tels que le gel, la grêle, les inondations ou des perturbations exceptionnelles du marché. Le Conseil d'Etat estime donc que l'intervention publique doit être ciblée et proportionnée sans prêter les exploitations qui ont déjà investi ou pris des mesures pour augmenter leur résilience face aux changements climatiques. Dans ce sens, il estime que les instruments existants devraient être utilisés en priorité.

4. Mesures

Le Conseil d'Etat prend acte que certaines entreprises sont confrontées à d'importants problèmes de trésorerie en raison de la situation actuelle. Il estime donc que des aides ciblées avec des effets leviers (subsidiarité aide Confédération) en matière de trésorerie sont plus efficaces et plus appropriées que des contributions forfaitaires qui seraient relativement basses et peu efficaces pour les exploitations en regard du nombre d'ayant droit (près de 2600 exploitations dans le canton) mais constituerait une charge financière totale considérable pour le canton. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a l'intention d'examiner de manière approfondie les mesures suivantes :

1. En ce qui concerne **les crédits d'investissement**, une suspension du remboursement des tranches échues a été proposée dans les cas de rigueur. Afin que les fonds déjà limités et insuffisants de la Confédération destinés aux nouveaux crédits d'investissement ne se raréfient pas davantage, le Canton propose d'examiner la possibilité d'alimenter le Fonds de roulement par le biais du Fonds rural cantonal à hauteur de 5 millions de francs pour 2027. Cela permettrait de renforcer la liquidité du système des crédits d'investissement en attendant la hausse des moyens prévus par la Confédération dans le cadre de l'accord de libre-échange Mercosur pour le budget 2028 – sous réserve d'un éventuel référendum. Pour rappel : depuis le printemps 2026, les crédits d'investissement doivent généralement être réduits de 15 % en raison d'un manque de liquidités. Ces 15 % peuvent, si nécessaire, être couverts par un prêt provenant du Fonds rural cantonal, mais celui-ci doit être rémunéré.
2. Renforcement des **prêts d'aide aux exploitations** pour les cas de rigueur. Grâce à l'augmentation des moyens prévue par la Confédération à hauteur de 54 millions de francs, le canton de Fribourg devrait pouvoir mettre à disposition des prêts d'aide aux exploitations supplémentaires d'un montant d'environ 10 millions de francs (5 millions provenant de la Confédération et 5 millions du canton). L'aide fédérale est néanmoins conditionnée à la participation à un montant équivalent des cantons. Ces instruments permettent d'apporter un soutien ciblé aux entreprises présentant des problèmes avérés de trésorerie et contribuent à surmonter des difficultés financières temporaires. La décision finale devrait être prise par les chambres en décembre 2026 dans le cadre des discussions budgétaires. Le Canton est toutefois conscient que cette procédure présente une charge administrative lourde. Il exige donc que cette mesure soit renforcée à l'aide de simplifications administratives faute de quoi elle n'atteindra pas son but.

3. Dans le cadre du Plan Climat cantonal de 1^{ère} génération, différentes mesures de soutien ont été mises en place afin d'aider à lutter contre les périodes de fortes chaleurs et de sécheresse : approvisionnement en eau des alpages, amélioration du climat d'étable, acquisition de Raindancer. Ces mesures donnant le droit à des contribution sont prévues d'être poursuivies dans le cadre du **Plan Climat cantonal de 2^e génération** dont les mesures seront renforcées sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil du crédit d'engagement et des montants nécessaires à leur mise en œuvre. Le nouveau plan d'action prévoit ainsi, entre autres, d'encourager la gestion optimale des eaux dans les exploitations agricoles, de soutenir les systèmes d'irrigation efficaces et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie irrigation. Par ailleurs, dans le cadre des délibérations de la commission parlementaire, une majorité soutient un amendement qui rajoute 5 millions pour des mesures complémentaires d'adaptation et de soutien en faveur de l'agriculture. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement, qui revient à donner une suite partielle à la présente motion. Il portera une attention particulière à l'utilisation de ces montants afin qu'ils contribuent effectivement aux objectifs de la présente motion. Le Conseil d'Etat n'exclut pas non plus, à ce stade, d'examiner la possibilité d'une aide ponctuelle non remboursable. Il souhaite toutefois attendre l'évolution du débat politique et des éventuelles mesures prises au niveau fédéral.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de la motion et reconnaît la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses exploitations agricoles. Il estime toutefois que des aides de trésorerie ciblées et le renforcement ciblé des instruments existants sont plus efficaces, plus équitables et plus durables que des contributions forfaitaires à fonds perdu sans lien direct avec le préjudice réellement subi. En outre, il semble opportun au Conseil d'Etat d'intégrer dans son évaluation globale les mesures déjà annoncées par la Confédération. Le versement anticipé des paiements directs et l'augmentation prévue des prêts d'aide aux exploitations permettront de mettre à disposition, dans les mois à venir, des moyens financiers supplémentaires en faveur de l'agriculture. Le Conseil d'Etat estime donc opportun d'attendre de voir comment ces mesures se concrétiseront et d'adapter de manière ciblée les instruments cantonaux en conséquence.

Dans ces conditions et étant donné l'urgence, le Conseil d'Etat propose le fractionnement la motion :

- 1) Malgré les incertitudes au niveau fédéral, il soutient l'idée d'une aide exceptionnelle à l'agriculture d'au moins 10 millions de francs ;
- 2) Il s'oppose en revanche à une répartition de cette aide de manière forfaitaire à toutes les exploitations agricoles et estime nécessaire qu'elle soit ciblée, et autant que possible basée sur les outils existants afin de limiter la charge administrative des exploitations.

En cas d'acceptation du premier volet, le Conseil d'Etat informe qu'il mettra en œuvre la motion en tenant compte des décisions fédérales et des 3 mesures ciblées citées ci-dessus. Il informe également qu'il va privilégier l'efficacité et la simplicité des mesures afin de venir rapidement en aide aux agriculteurs et agricultrices. Il se réserve à cet effet, la possibilité de mettre en œuvre la présente motion par voie d'ordonnance et/ou au travers du Plan Climat cantonal. Dans un tel cas, il reviendra vers le Grand Conseil pour demander un classement de la motion.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à rejeter la motion.